

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE BAGES

Séance du mercredi 28 septembre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-048

Retrait de la délibération N°2022-027 du 16 mai 2022 Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses Gratuité au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme AURICHE Christine, 1^{ère} Adjointe.

Étaient présents :

Christine AURICHE	Chantal BORNAREL
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO
Corine BORDES	Jean LOPEZ
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA
Marjorie POHYLSKI	Sylvain GARCIA
Adrien MOGLIA	Louis REVARDY
Anaïs CAZORLA	Robert STEFAN
Pierre CAMPA	Marie-Claire NATIVEL
Jean-Marie GUILLOY	

Étaient représentés :

Marie CABRERA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Marjorie POHYLSKI
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Olivier BATLLE	a donné pouvoir à	Pierre CAMPA
Marie-Antoinette TAULERE	a donné pouvoir à	Chantal BORNAREL
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Sylvain GARCIA
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN

Étaient absents : Kadi BEN ABDESLEM excusé, Ludovic ROBERT excusé

Secrétaire de séance : Vincenzo ROMANO

Nombre de membres présents :	17	Nombre de procurations :	8	Nombre d'absent :	2	Nombre de votants :	25
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que Monsieur Le Préfet des P.O., lors du contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération N°2022-027 car il rappelle que l'article L.2125-1 du code général de propriété des personnes publiques pose le problème de la non gratuité des redevances dues pour l'occupation du domaine public.

La délivrance d'une AOT gratuite n'est possible que dans des cas limitativement énumérés à l'article 2 de l'article du même article, qui ne semblent pas s'appliquer au cas d'espèce.

En effet, la situation sanitaire et ses conséquences économiques récentes ont pu justifier d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public, en particulier en raison de la fermeture des commerces et des restaurants.

.../...

Séance du 28/09/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-048

Retrait de la délibération N°2022-027 du 16 mai 2022

Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses – Gratuité au titre de l'année 2022

.../...

L'ordonnance n°2020-319 du 25 MARS 2020 permettait de suspendre le versement des redevances pour les titulaires d'une AOT, pendant la période d'urgence sanitaire.

Toutefois, l'état d'urgence sanitaire a pris fin le 1^{er} juin 2021, les restaurants pouvant accueillir le public en terrasse depuis le 19 mai 2021 et en intérieur depuis le 9 juin 2021.

Dès lors une telle exonération pour l'année 2022 paraît contraire aux dispositions récitées du CG3P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Chantal BORNAREL)

- **DECIDE** de retirer la délibération N°2022-027 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses – Gratuité au titre de l'année 2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe



Christine AURICHE

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

04 OCT. 2022

COURRIER